



Environnement

## RISQUES BIOLOGIQUES DANS LA FILIÈRE DES DÉCHETS

*Avec un cadre réglementaire en évolution constante, une production en perpétuelle augmentation et un absentéisme au travail en forte progression, la filière des déchets doit s'adapter sur le plan de l'organisation, de la technique et des aspects humains.*

*La prévention doit s'intégrer dans cette évolution pour faire face aux différents risques professionnels présents à chacun des postes dont notamment les risques biologiques.*

### Les agents biologiques

Ces agents sont les micro-organismes, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, les cultures cellulaires et les endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Ils comprennent donc des êtres vivants, qui peuvent être des micro-organismes ou des organismes de taille plus importante, mais également des structures protéiques, de type prion, pouvant entraîner des maladies chez l'homme.

Ils sont plus communément appelés bactéries, champignons, virus ou pour les moins connus endoparasites et agents transmissibles non conventionnels (ATNC).

### Les modes de pénétration dans l'organisme

Les contaminations peuvent se faire par trois voies :

- par voie respiratoire :

C'est la principale voie d'entrée des agents biologiques. Elle se fait soit par aérosols inhalés, soit par ingestion accidentelle (exposition aux bioaérosols, vaporisation de vapeurs ou de poussières de déchets, explosion de bombe aérosol...).

- par voie digestive :

C'est une voie due à une défaillance dans les mesures d'hygiène individuelle (défaut de lavage des mains et du corps) ou à des erreurs techniques. Elle se fait en mangeant des aliments contaminés (hépatite A, listéria...), en fumant ou en contaminant les aliments par des mains sales (staphylocoques, salmonelle...).

- *par voie cutanée* (plaie qui s'infecte, contamination par piqûre ou coupure par objet contaminé...)

Elle se décompose en trois catégories :

- l'effraction cutanée (piqûres ou coupures accidentelles, projections sur une peau lésée),

- projection sur une muqueuse,
- projection sur la peau saine

Les conséquences de l'exposition aux risques biologiques peuvent s'apparenter à des problèmes pulmonaires, gastro-intestinaux et cutanés:

- l'exposition à des bactéries est associée à des symptômes respiratoires.
- L'exposition aux moisissures peut entraîner des réactions inflammatoires de type allergique ou non allergique.

## Les mesures de prévention

La prévention du risque biologique est d'éviter le contact entre les agents biologiques et l'homme par des mesures d'hygiène élémentaires d'une part et techniques d'autre part.

- **La ventilation et l'assainissement de l'air :**

Les installations fixes (notamment les milieux confinés) doivent prévoir une ventilation générale ainsi qu'une ventilation spécifique permettant aux agents de ne pas se situer dans le flux de déplacement des vapeurs et des poussières.



Dans le cas où l'assainissement de l'air ne serait pas suffisant, des masques à pression positive doivent être mis à la disposition des agents.

- **La vaccination du personnel exposé :**

Pour certaines catégories de personnel, des vaccinations sont obligatoires.

L'employeur et le médecin de prévention principalement, devront, avant d'affecter un travailleur à un poste de travail relevant de l'une des activités en lien avec les déchets, s'assurer que celui-ci a reçu les vaccinations obligatoires.

- **Le respect des précautions générales d'hygiène :**

- **Si contact avec du liquide biologique.**

Après une piqûre ou une blessure, un lavage et une désinfection au niveau de la plaie sont nécessaires. Après une projection sur une muqueuse, celle-ci doit être rincée abondamment. Prévoir un rince oeil à proximité ou dans la trousse de secours.

- **Le lavage et/ou désinfection des mains**

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants, entre deux activités, avant et après les pauses.



- **Le lavage du corps**

Le lavage du corps doit être effectué après l'activité avant de sortir du milieu du travail afin de ne pas contaminer le milieu personnel et familial de l'agent.

- **Le port des gants est systématique**

- Pour tout contact avec des liquides biologiques, avec les muqueuses ou la peau lésée. Dans le cadre de la manutention de containers et des déchets, l'utilisation des gants doit être généralisée et permanente.
- Le changement des gants est systématique lorsqu'ils sont détériorés.



## – Tenue de travail

La tenue de travail a pour but de limiter le risque infectieux lié à la transmission des micro-organismes, omniprésents dans l'environnement de travail. Un lavage des mains doit être réalisé avant et après avoir enfilé la tenue.

Elle comprend un pantalon, une veste de travail (ou T-shirt pour l'été), des chaussures de sécurité spécifiquement adaptées et utilisées pour l'activité.



Elle ne doit pas sortir du cadre du travail (et notamment retourner chez l'agent). De plus, cette tenue doit être lavée, entretenue et réparée par l'employeur.

- **L'utilisation rationnelle d'un matériel adapté :**

Le personnel ayant à ramasser des seringues doit être doté de gants de protection épais résistants aux piqûres, de matériel de préhension (pinces) et de conteneurs imperforables pour le transport des déchets. Les seringues collectées considérées comme déchets contaminés doivent être incinérées par un tiers compétent (hôpitaux, laboratoires...).

Les aiguilles ne doivent pas être recapuchonnées, tordues, désadaptées à la main. Le matériel ne doit pas traîner sur les paillasses, le plateau, les lits.

- **La mise en place d'un dispositif de prise en charge des accidents avec exposition au sang**

(Vous pouvez vous référer à la fiche de prévention Accidents d'Exposition au Sang : Personnes Âgées n°3 et à la fiche Infos santé, la lettre du médecin de prévention n°4 de juin 2006)

- **Information et formation du personnel :**

Il est du rôle de l'employeur d'informer le personnel en matière d'hygiène et de sécurité. L'information doit porter sur la nature du risque et les mesures préventives à mettre en œuvre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre  
Conseiller en Hygiène et Sécurité au :  
02.99.23.31.00